

## Formation continue de l'Ordre Précisions relatives à la procédure de déclaration à l'intention des étudiant(e)s aux études supérieures des programmes d'internat et de résidence Décembre 2025

### Contexte général

Le présent document clarifie les rôles et responsabilités des étudiant(e)s, de l'Ordre et de l'Université concernant la formation continue.

Suivant une réglementation en vigueur depuis avril 2024, tous les membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, incluant les étudiant(e)s aux études supérieures, sont tenus de démontrer à l'Ordre leur engagement dans la mise à jour et le développement de compétences professionnelles et déontologiques liées à l'exercice de la médecine vétérinaire.

### Exigences de formation continue et période de référence

L'Ordre exige que tous ses membres suivent et déclarent un minimum d'activités de formation continue par période de référence de deux ans, dont un minimum de 4 heures en éthique et déontologie (abordé à la page 2).

La période de référence applicable s'étale sur des années paires, par exemple, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026, puis du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028, etc.

Ainsi, **au plus tard le 30 avril suivant la fin d'une période de référence**, chaque interne, résidente et résident doit déclarer à l'Ordre un minimum d'activités de formation continue suivies durant sa période d'inscription au tableau de l'Ordre.

**Il est à noter que le nombre minimal d'heures à suivre et déclarer est au *pro rata* si l'inscription à l'Ordre est en cours de cycle.**

Par exemple, un(e) étudiant(e) inscrit au tableau de l'Ordre à partir du 9 juillet 2025 devra déclarer un minimum de 15 heures de formation continue (dont 4 heures en éthique et déontologie) pour la période de référence 2024-2026 (statut actif pendant 9 mois sur le total de 24 mois de la période).

### Activités admissibles

Il existe plusieurs activités admissibles détaillées dans la documentation de l'Ordre. Parmi celles-ci figurent :

- un cours ou un stage réussi à ce stade-ci dans votre programme d'études ;
- votre programme d'études si celui-ci est terminé et vous détenez une preuve de réussite au moment de la déclaration (p. ex. : relevé de note, diplôme).

## Crédits vs Heures

Dans le cas d'un cours/stage/programme universitaire, l'Ordre reconnaît 15 heures de formation continue par crédit universitaire réussi (exemple : 2 crédits réussis = 30 heures de formation continue). Notez que cette reconnaissance est spécifique à l'Ordre pour les fins de l'application du règlement.

## Déclaration

### Catégorie à sélectionner dans la plateforme

1. Dans votre dossier, sous l'onglet « **Mon espace** », sélectionnez « **Ajouter une activité** ».
2. Question 1 : **Dans quel groupe se situe votre activité ?** Sélectionner « Général »
3. Question 2 : **Quelle activité souhaitez-vous ajouter ?** Sélectionner : « Cours, séminaires, colloques, conférences, ateliers, programme d'études aux cycles supérieurs en médecine vétérinaire ou autre formation similaires offerts par des dispensateurs approuvés »
4. **Titre de la formation ou de l'activité** : Inscrire le nom du cours, du stage ou du programme (ex. : MEV6628 Chirurgie spéciale, Internat de perfectionnement en sciences appliquées, Diplôme d'études spécialisées, etc.)
5. **Date** : Date de fin de votre cours, stage ou programme (la date de fin doit être située à l'intérieur de la période de référence, et doit être antérieure à la date de déclaration)
6. Ne **PAS** cocher « Déclarer l'activité dans un autre cycle »
7. **Domaine de l'activité** : Sélectionner « Général »
8. **Prestataire** : Sélectionner « Un établissement d'enseignement universitaire »
9. **Nom de l'organisation qui a offert l'activité de formation continue** : Inscrire « Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal »
10. **Sujet de l'activité** : Titre du cours, du stage ou du programme (Formation professionnelle universitaire de second cycle)
11. **Document à téléverser** : **Pièce justificative attestant la réussite (ex. : relevé de note, diplôme, etc.)**.

### Nombre d'heures à déclarer :

Déclarer selon la formule : 1 crédit universitaire = 15 heures

**Dernière étape** : Appuyez sur « **Sauvegarder** » pour soumettre votre déclaration. Cette action permet l'enregistrement et la transmission de votre formulaire à l'OMVQ.

## Heures d'éthique et déontologie

Seules les formations en éthique et déontologie offertes par l'Ordre (identifiées par le sigle « ETH » sur le portail Mon dossier) peuvent être déclarées dans la catégorie obligatoire « Éthique/Déontologie/Pratique professionnelle ».

**Votre programme de formation universitaire ne vous dispense pas des 4 heures d'éthique et déontologie exigées par l'OMVQ pour chaque période de référence. Vous devez donc suivre et déclarer ces formations afin de demeurer en règle avec l'Ordre.**

**Procédure pour accéder aux formations en éthique et déontologie offertes en ligne**

1. Accédez au **répertoire des formations** de l'Ordre sur le portail **Mon dossier**.
2. Sous l'onglet « **Formation** », sélectionnez « **Répertoire des formations** ».
3. Cochez « **Carte** », puis sous « **Domaines de formation** », sélectionnez « **Éthique** ».
4. À l'aide de ce filtre, les formations en ligne disponibles en lien avec l'éthique et la déontologie apparaîtront.

Vous devez en choisir et compléter **au moins 4 heures** afin de répondre à l'exigence de l'OMVQ.

### Rappels et avis de non-conformité

L'OMVQ envoie des rappels automatisés aux membres concernant la déclaration à compléter d'ici le 30 avril suivant la fin de la période de référence. À partir du 1<sup>er</sup> mai, des avis ciblés seront transmis aux membres dont le dossier n'est pas jugé conforme (ex. : erreur dans la déclaration, nombre insuffisant d'heures, information manquante, pièce justificative non reconnue, etc.). Le règlement prévoit alors un délai additionnel de 4 mois pour répondre à l'Ordre et se conformer, s'il y a lieu.

### Mise en garde

Le présent document se veut un outil pour soutenir les internes, résidentes et résidents dans le respect de leurs obligations professionnelles envers l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. En cas de divergence entre le présent document et les documents officiels émis par l'Ordre, ces derniers ont préséance et font autorité.

### Questions

Pour toute question relative aux exigences de formation continue, veuillez-vous référer à la documentation et au personnel de l'Ordre :

- [Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires](#)
- [Guide d'application du Règlement sur la formation obligatoire des médecins vétérinaires](#)
- OMVQ – Service de l'amélioration de l'exercice  
Téléphone : (450) 774-1427 poste 245  
Courriel : [dev.prof@omvq.qc.ca](mailto:dev.prof@omvq.qc.ca)

